

CONFÉRENCES D'ENTREPRISE CONDITIONS GÉNÉRALES & CONTRAT

Promouvoir les intérêts de ses membres, telle est la mission de la CCIF. Ainsi, chaque membre a la possibilité d'organiser des conférences de présentation de produits et/ou de services à l'intention des autres membres; les destinataires de l'information doivent toutefois être clairement informés du caractère publicitaire de la présentation.

La CCIF s'occupe de l'organisation, de la promotion et de l'accueil. L'entreprise organisatrice bénéficie ainsi d'un accompagnement complet pour :

- **La création du carton d'invitation**, mise en ligne dans l'agenda et gestion des inscriptions
- **Le carnet d'adresses**. La CCIF adresse des invitations ciblées (selon les critères choisis) à ses membres
- **Un article promotionnel dans l'Echo** (magazine de la CCIF publié à 1'700 exemplaires), sous la rubrique «Prochainement»
- **Une annonce promotionnelle sur le site Internet** de la CCIF, sous la rubrique « Agenda »
- **Une annonce par Newsletter et courriel** durant le mois qui précède l'événement

De par l'étendue de la diffusion de l'information, la concurrence de l'entreprise organisatrice ne peut pas être exclue de la conférence. En principe, deux thèmes identiques ou semblables ne peuvent être traités qu'en respectant un intervalle de 12 mois entre les conférences en question.

La prestation de la CCIF est facturée sur la base d'un montant fixe et de trois compléments variables décrits en page 2.

Produits ou services

Compte tenu de l'association d'image entre les produits et/ou services proposés et la CCIF, trois critères doivent être remplis pour pouvoir bénéficier de cette prestation :

- La société doit jouir d'une réputation intacte tant à l'extérieur qu'au sein des services de la CCIF; elle ne doit notamment pas pratiquer des techniques de vente agressives, ni utiliser des procédés commerciaux douteux.
- La société doit fournir un support et/ou un service après-vente conforme aux produits ou services.
- Sans constituer une offre exclusive pour les membres, les produits ou les services présentés doivent être concurrentiels et de qualité, ainsi que répondre aux besoins d'une large partie des membres CCIF.

Organisation

Un collaborateur de la CCIF rencontre la société intéressée en vue de définir la forme de la manifestation et sélectionner les invités. L'organisation et la promotion de la manifestation sont ensuite assurées par la CCIF selon la description en page une. Les adresses sont sélectionnées sur la base du fichier SWISSFIRMS. L'identité visuelle uniforme des invitations aux séminaires, définie par la CCIF, doit être respectée. Durant le séminaire, l'accueil des participants et l'introduction au thème de la conférence sont aussi assumés par la



CCIF; les représentants de la société prennent ensuite le relais. Le collaborateur de la CCIF est présent jusqu'à la fin de la manifestation.

Bien que ces conférences d'entreprise ont, pour vocation, de permettre aux membres de présenter leurs produits/services aux autres membres de la CCIF, il est toutefois possible de définir des publics complémentaires pour l'envoi de l'invitation.

Tarif & Facturation

La prestation de la CCIF est facturée sur la base d'un montant fixe et des trois compléments variables décrits ci-dessous :

- Un montant fixe de **CHF 1'500.00** est facturé pour valider les produits ou services présentés: publication d'un article dans l'Echo, production et diffusion de l'invitation, gestion des inscriptions, présence active lors de la conférence et mise à disposition du matériel (badges, stylos, feuilles, portable/beamer).
- La salle de conférence incluant le matériel technique utile est facturée au prix de **CHF 200.00**.
- Les adresses (public-cible) sont facturées au tarif de **CHF 2.50 par adresse**, y compris les frais d'envoi. Le tarif est réduit à CHF 1.50 par adresse, si les adresses sont fournies par la société dans un format utilisable directement pour un publipostage.
- Pour récompenser une bonne promotion de la conférence, un bonus supplémentaire de **CHF 20.00 par entreprise présente** est accordé à la CCIF.
- Une entreprise non-membre de la CCIF paie CHF 50.00 pour sa participation à la conférence. Ce montant est facturé à l'entreprise avant l'événement.
- Toutes les autres prestations demandées par la société (eau minérale pour la conférence, apéritif et salle d'apéritif, location d'une salle supplémentaire, etc.) **sont facturées selon les frais effectifs**.
- La TVA n'est pas comprise dans les explications du présent document relatives aux tarifs et à la facturation.

En cas **d'annulation de la conférence après la signature du contrat** (insuffisance de participants, actualité inadéquate, changement d'avis, etc.), le montant fixe sera réduit à CHF 500.00; en revanche, les autres frais effectifs déjà engagés seront facturés. Si la conférence d'entreprise est réalisée par plusieurs sociétés, seule l'une d'elle fait office de partenaire financier de la CCIF (pour l'établissement de la facture).

De par sa signature, le mandant accepte les conditions générales ci-dessus.

Entreprise

Représentée par

Date prévue de la manifestation

Thème de la conférence

.....

DateSceau et signature

